

COMMUNE DE CARENNAC

Séance du 30 novembre 2020

Membres en exercice :

Date de la convocation: 24/11/2020

11 *L'an deux mille vingt et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID*

Présents : 11

Présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITTARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Nicole CAYRE

Compte rendu de la séance du 30 novembre 2020

Secrétaire de la séance: Nicole CAYRE

Ordre du jour:

En raison du Covid 19 le Conseil se fera à huis clos

Merci de votre compréhension

1. Paiement indemnité gardiennage Eglise de Saint-Pierre
2. Délibération portant sur le principe d'une vente d'immeubles communaux
3. Attribution de chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020
4. Décision modificative
5. Signature convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnées non motorisés sur la Vallée de la Dordogne et leur promotion touristique
6. Décision modificative
7. Décision modificative
8. Prime exceptionnelle – Covid 19-Service Administratif
9. Prime exceptionnelle – Covid 19- Service Technique
10. Décision modificative
11. Vente tracteur Renault et remorque-Décision reportée en 2021
12. Questions diverses

Le Maire

Jean-Christophe CID

Délibérations du conseil:

Paiement indemnité gardiennage Eglise Saint-Pierre (DE 2020 071)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Famille BISTER s'occupe d'ouvrir et fermer l'Eglise Saint-Pierre quotidiennement c'est la raison pour laquelle, il propose de payer l'indemnité de gardiennage d'un montant de 239.93 € par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de l'indemnité à la Famille BISTER.

Délibération portant sur le principe d'une vente d'immeubles communaux (DE 2020 072)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble de l'Agence Postale n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait du transfert de l'Agence Postale Communale vers le nouveau bâtiment communal (Vieux Quercy) et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la demande d'achat de la locataire actuelle du bâtiment « Atelier – Exposition » qui souhaite pérenniser son activité professionnelle et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces 2 immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente :

- Valider l'estimation de la valeur des bâtiments communaux établie par au moins deux agents immobiliers
- Faire les diagnostics techniques immobiliers (amiante,...)
- S'adresser à Maître Fargues pour les actes notariés

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe de cession de ces immeubles communaux dans les conditions énumérées ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Attribution chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 (DE 2020 073)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de remettre un chèque cadeau au personnel municipal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe d'attribution d'un chèque cadeau et sur le montant de la dépense qui en résulte, soit 30 € par agent.

Le montant total de la dépense en chèque cadeaux est égal à 270 € auquel il faudra ajouter les frais de gestion de la Société qui gère les chèques cadeaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Accepte la remise de chèques cadeaux d'un montant de 30 € par agent
- Autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Décision Modificative (DE 2020 074)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1054.00	
2188 - 202012	Autres immobilisations corporelles	1054.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Signature convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnées non motorisés sur la Vallée de la Dordogne et leur promotion touristique (DE 2020 075)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne souhaite valoriser son offre de randonnées, notamment sur Carennac et propose un circuit sur la Commune « du rebord de Causse aux falaises-9km-PDIPR »

Cela engagerait la commune à entretenir et à baliser le parcours, pour acter cet engagement, une convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnées non motorisés sur la Vallée de la Dordogne et leur promotion touristique serait signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnées non motorisés sur la Vallée de la Dordogne et leur promotion touristique.

Décision Modificative (DE 2020 076)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

020	Dépenses imprévues	-899.00	
2183 - 202013	Matériel de bureau et informatique	899.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision Modificative (DE 2020 077)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-214.00	
2183 - 202010	Matériel de bureau et informatique	214.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Prime Exceptionnelle - Covid 19 (DE 2020 078)-Service Administratif

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 500 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local .

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de cinq cents euros . Elle sera versée en une fois, le mois de décembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Prime Covid Exceptionnelle - Covid 19-Service Technique - DE_2020_079-Service Technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré à 6 voix pour, à 5 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 500 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents services techniques amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de cinq cents euros par agent. Elle sera versée en une fois, le mois de décembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Décision Modificative - DE_2020_080

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-602.65	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	602.65	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-494.27	
2188 - 202014	Autres immobilisations corporelles	1096.92	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		602.65
TOTAL :		602.65	602.65
TOTAL :		602.65	602.65

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 30 Novembre 2020

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Questions diverses

- Organisation scolaire suite arrêt de travail d'un agent
- Procuration pour l'AG du Crédit Agricole
- Réponse à courrier administré
- Courrier du Président de Cauvaldor concernant la reconstruction du mur de soutènement du Parc du Château
- Cimetière de Magnagues- demande de Colombarium
- Lavoir à nettoyer à Simon
- Porte de l'église de Magnagues au printemps

